




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>20 SEPT 2018</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p>  <p><b>Fanny PEIXES</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Bertrand

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de chantier **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2018,

VU l'arrêté N°1719 publié le 24 Août 2018

VU la demande de l'entreprise PEREIRA MOREIRA A, en date du 18 Juillet 2018, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de l'habitat, en occupant temporairement le domaine public, Rue Bertrand.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 1719 publié le 24 Août 2018 est prorogé**

**ARTICLE 2 : A compter du 17 Septembre 2018 et jusqu'au 30 Septembre 2018**, l'entreprise PEREIRA MOREIRA A (siret n° 528 136 450 RM 069), sis 25 Rue de la Plume - 69220 BELLEVILLE est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°16 Rue Bertrand pour effectuer des travaux de rénovation de l'habitat.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 3** : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°16 Rue Bertrand :

le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour un camion de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4** : Le requérant PEREIRA MOREIRA A est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 25 Rue de la Plume - 69220 BELLEVILLE, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) pour 10.00 m<sup>2</sup> correspondant à 1.10 € par semaine par m<sup>2</sup>, conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 5** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 6**: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 9**: La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 10** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

20 SEPT 2018



Robert MENARD

Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert Menard", is written over the official stamp and extends across the bottom right of the page.



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **20 SEPT 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

P/Le Maire par délégation  
  
  
**Fanny FEIXES**

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Rond Point de la Victoire

Arrêt et stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-9 et suivants ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dorénavant, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant, Rond Point de la Victoire, sur le trottoir situé à l'arrière du théâtre sauf pour les véhicules de service public et véhicules autorisés

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule en arrêt ou en stationnement gênant sur ces emplacements sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux et marquages au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Ville de Béziers.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 SEPT 2018**



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique

20/09/2018



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

**20 SEPT 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture



P/Le Maire par délégation

Fanny FEIXES

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Avenue Gambetta

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise Ete Réseaux

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de ETE RESEAUX, en date du 18 Septembre 2018, qui souhaite effectuer des travaux de finition du chantier avec un dallage en pavés, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Gambetta

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 27 Septembre 2018 et jusqu'au 28 Septembre 2018,**

**Au n°4 Avenue Gambetta :**

- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 SEPT 2018**



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

20 SEPT 2018

Certifié exécutoire, le Maire

P/Le Maire par délégation



Fanny FEIXES

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

**POLICE DE CIRCULATION**

Rue Bel Air - Rue de la Vierge - Rue Beauregard

Rue barrée - Circulation et Stationnement interdits- Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

**PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU l'arrêté N°1108 publié le 15 Juin 2018

VU la demande de l'entreprise ENEDIS, en date du 04 Juin 2018, qui souhaite effectuer des travaux pour l'alimentation d'un branchement électrique, en occupant temporairement le domaine public Rue Bel Air - Rue de la Vierge - Rue Beauregard.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 1108 publié le 15 Juin 2018 est prorogé**

**ARTICLE 2 : à compter du 12 Octobre 2018 et jusqu'au 2 Novembre 2018**

**Rue de la Vierge dans la partie comprise entre la rue des Fossés et la rue Bel Air :**

- la rue sera barrée, la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la rue du Bel Air le temps des travaux

**Rue du Bel Air dans la partie comprise entre la rue de la Vierge et la rue Gausselein :**

- la rue sera barrée, la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la rue des Fossés le temps des travaux

**Rue Beauregard au droit de la résidence la Majolique:**

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et la base de vie de l'entreprise Eiffage et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 SEPT 2018**



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjointe déléguée

*Oslette DORVILLE*  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique





Notifié le

Notification reçue le

Publié le **20 SEPT 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture



P/Le Maire par délégation

Fanny FEIXES

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

PAE de Mazeran

Route rétrécie - Circulation alternée par feux de chantier - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SADERTELEC, en date du 13 Septembre 2018, qui souhaite effectuer des travaux de réfection définitive de la chaussée, en occupant temporairement le domaine public, PAE de Mazeran

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 24 Septembre 2018 et jusqu'au 28 Septembre 2018,**

**Sur la route de la PAE de Mazeran au droit du CR 64 :**

- la route sera rétrécie
- la circulation sera alternée par feux de chantier
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- l'accès aux ex locaux de la BBB sera conservé le temps du chantier

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 SEPT 2018**



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

20 SEPT 2018

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture



P/Le Maire par délégation

François FEIXES

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Allée des Eucalyptus

Stationnement interdit sur 4 places - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réserve de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2016,

VU la demande de Déménagement GERVAIS, en date du 13 Septembre 2018, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Allée des Eucalyptus,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 25 Septembre 2018 et jusqu'au 26 Septembre 2018**, le permissionnaire Déménagement GERVAIS (Siret n° 785 248 642 000 15), sis 100 boulevard Arisitide Briand - 91600 Savigny sur Orge, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 5 Allée des Eucalyptus pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2** : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

**Rue Nougaro face au n°5 Allée des Eucalyptus :**

- le stationnement sera interdit sur 4 places et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Le requérant Déménagement GERVAIS est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 100 boulevard Arisitide Briand - 91600 Savigny sur Orge, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € (quarante quatre euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement, conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

**ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 SEPT 2018**



Robert MENARD

Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique



1830

Notifié le

Notification reçue le

Publié le **20 SEPT 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

P/Le Maire par délégation



Fanny FEIXES

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

### **POLICE DE CIRCULATION**

Chemin longeant la RD 612 (entre la rue Léon Bourgeois et la rue de la Capelière)  
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,  
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13  
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,  
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,  
VU la demande de l'entreprise SADERTELEC, en date du 13 Septembre 2018, qui souhaite effectuer des travaux de réfection définitive des enrobés, en occupant temporairement le domaine public RD 612.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : à compter du 24 Septembre 2018 et jusqu'au 05 Octobre 2018,**

**Sur le chemin d'accès longeant la RD 612 situé entre la rue Léon Bourgeois et la rue de la Capelière :**

- la circulation sera interdite pour les piétons, les vélos et autres en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20 SEPT 2018



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjointe déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique